

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-005 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUQUE, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024).

M. le Président propose d'affecter dans sa totalité l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement, chapitre 002 du budget primitif 2024, soit 3 830,47€.

L'excédent d'investissement 2023 de 1 314,26€ est conservé en recettes d'investissement, chapitre 001 du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'affectation du résultat tel que joint en annexe ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 12 | Pour - 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Hélène BOURRUST

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.